

# L'éradication de la BVD en Suisse

- Où en sommes-nous ?
- Quelles sont les prochaines étapes ?
- Comment la Suisse peut-elle devenir indemne de BVD ?

Assemblée Générale FBG

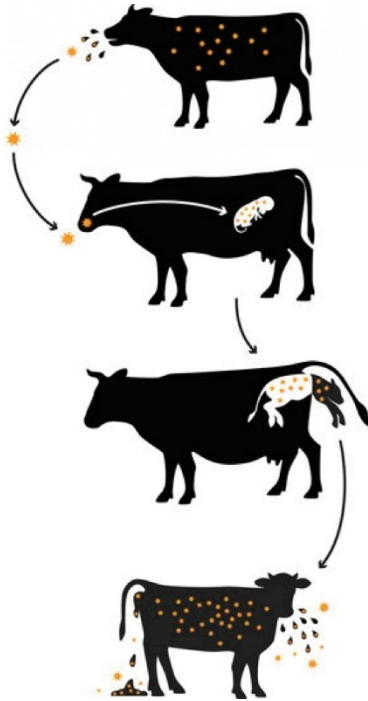
28 mars 2024

Alexandre BOULLANGER

Chef de secteur SAHV

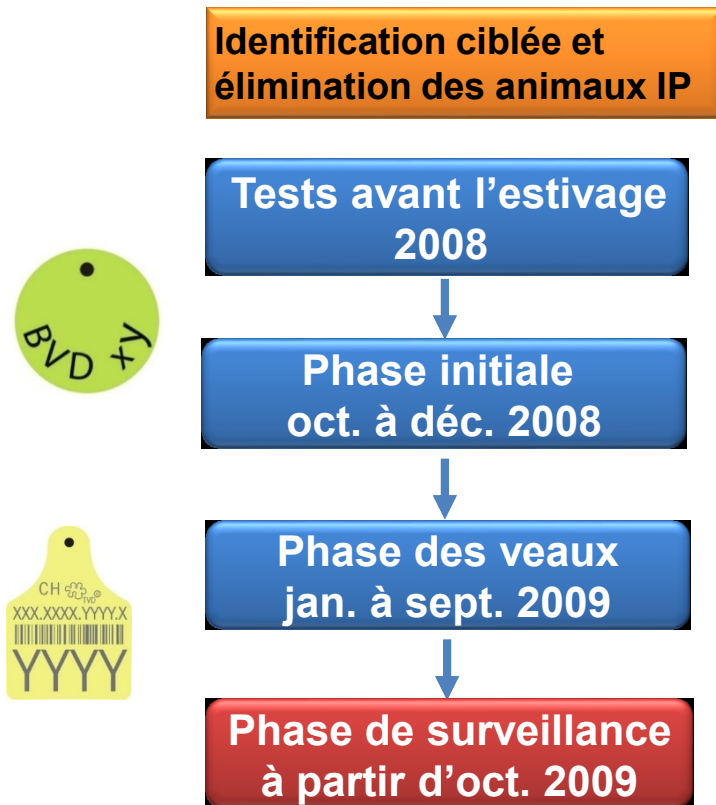
SCAV

# Diarrhée virale bovine (BVD) :

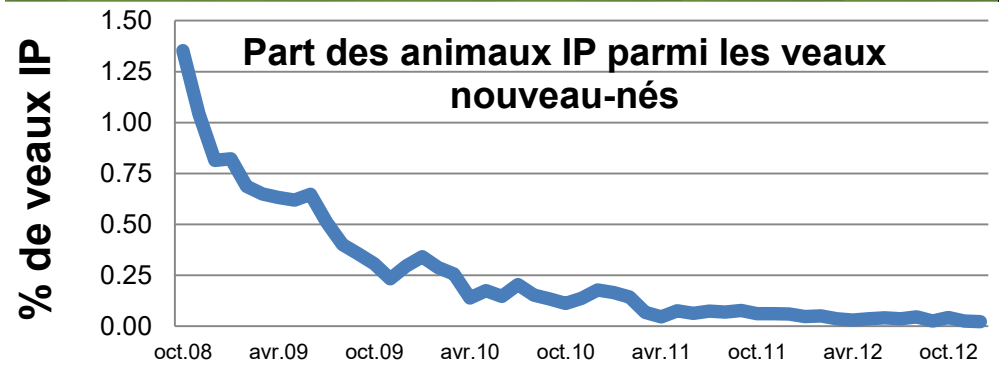


- **Maladie virale des bovins responsable de pertes importantes**
- Avant 2008, la BVD générant des pertes de plusieurs millions de francs en Suisse.
- Troubles de la fertilité, avortements, veaux chétifs, diarrhées, sensibilité aux infections secondaires
- **Épidémiologie complexe** : les veaux infectés par le virus de la BVD dans le ventre de leur mère peuvent devenir des animaux infectés permanents ou **animaux IP**. Ces animaux disséminent le virus de la BVD toute leur vie ; ils sont dès lors la principale source de contamination au sein d'un troupeau.

# Les différentes phases du programme d'éradication



- ### Principes
- Dépistage complet
  - Test de dépistage de la BVD chez les veaux dans toute la Suisse
  - Enquêtes épidémiologiques en cas d'épizootie
  - Restriction du trafic des animaux (interdictions de déplacement basées sur le risque)
  - Interdiction de vacciner



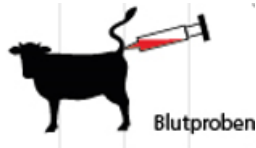
# La surveillance de la BVD

**Coûts annuels :  $\geq$   
3 millions de francs**

Programme annuel de surveillance de la BVD depuis 2012



**Exploitations laitières (2x par an) :**  
analyses sérologiques du lait de citerne

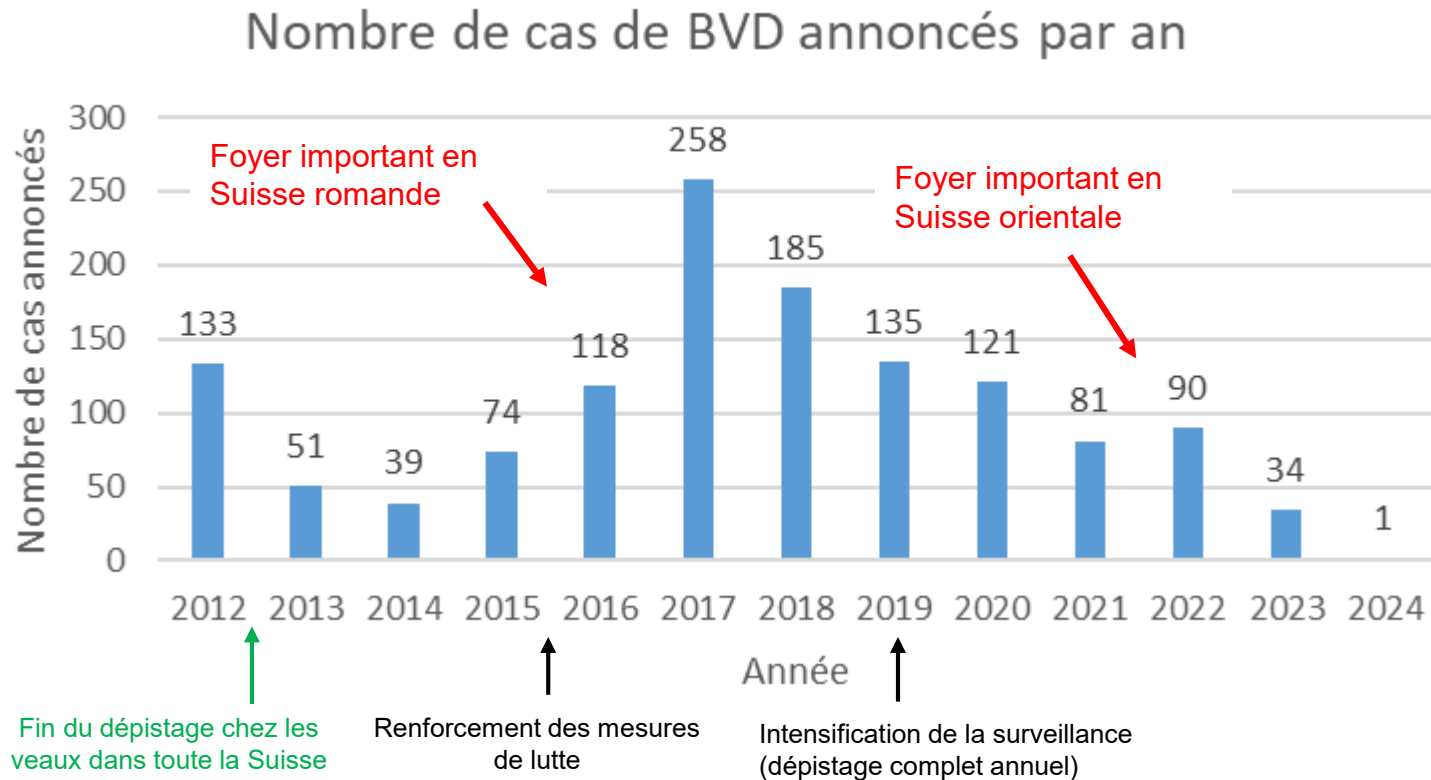


**Exploitations non laitières (1x par an) :**  
analyse sérologique d'échantillons sanguins prélevés sur un groupe de bovins



**Exploitations spéciales (en continu) :**  
analyse virologique chez les veaux nouveau-nés (dépistage des veaux)

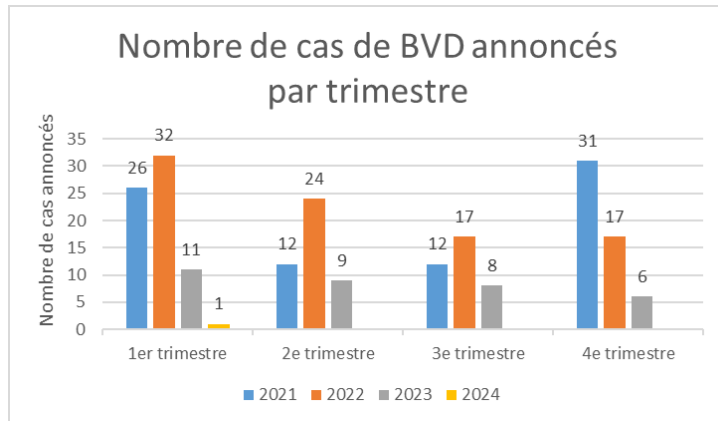
# Évolution depuis 2012



État : 05.03.2024

# Situation actuelle au niveau fédéral

État : 05.03.2024



**Évolution positive depuis T4 2022**

**À ce jour, un seul cas de BVD annoncé en 2024**

**L'objectif d'éradication de la BVD est presque atteint.**

**La situation est plus favorable que jamais !**

Statut BVD de l'exploitation (selon la définition actuelle)	Nbre d'expl.	Part (en %)
Indemne de BVD (aucun séquestre)	33 327	99,78
Sous séquestre pour cause de BVD	15	0,04
Animaux individuels sous séquestre pour cause de BVD	58	0,17

# Bilan des mesures de lutte mises en œuvre jusqu'à présent

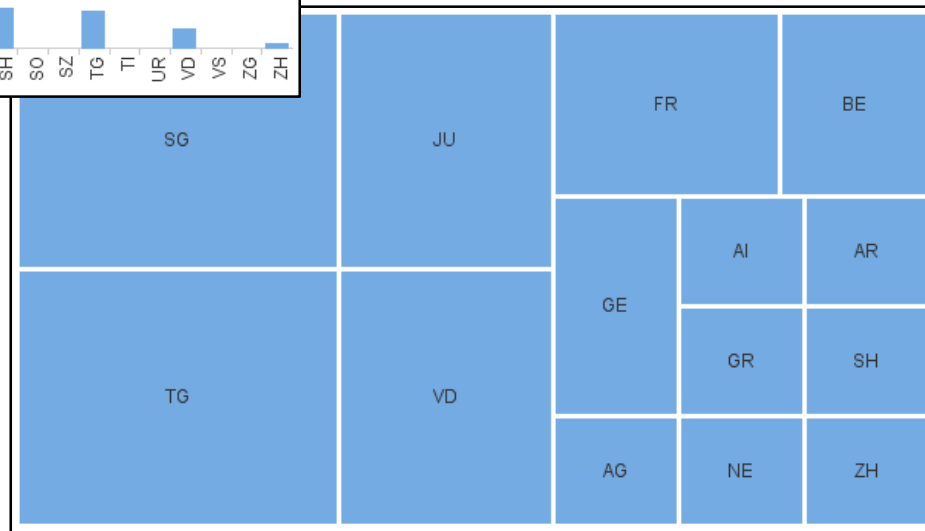
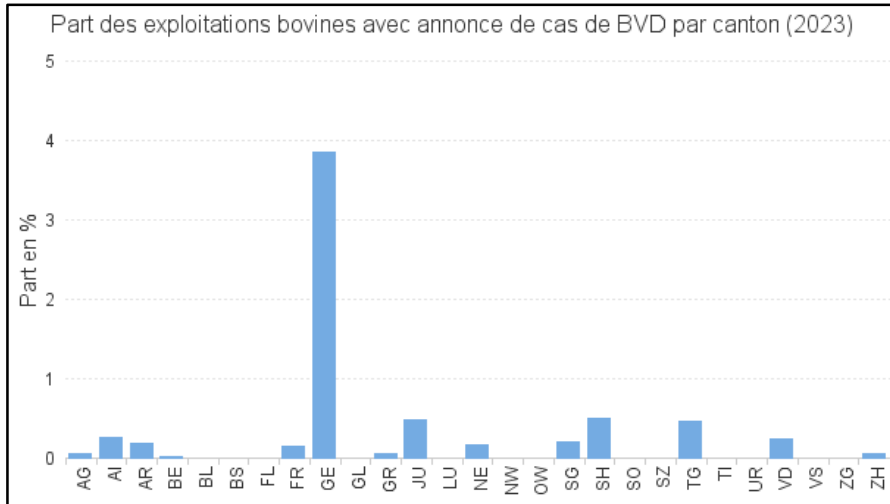
Nous sommes dans la 17<sup>e</sup> année d'éradication de la BVD.

La situation est plus favorable que jamais !

Les coûts demeurent élevés :

≥ 3 millions de francs / an pour la surveillance ; total intermédiaire à ce jour = 93 millions de francs

# Situation actuelle dans le canton de Genève... plus nuancée qu'au niveau fédéral





# Avantages d'une Suisse indemne de BVD

**Si nous parvenons à éradiquer la BVD :**

- programme d'échantillonnage par sondage → coûts  $\leq$  1 million de francs / an
- aucune restriction du trafic des animaux
- charge de travail réduite
- plus aucun dommage économique lié à la BVD
- avantages dans le commerce

**Comment la Suisse peut-elle devenir indemne de BVD ?**

- mieux protéger les unités d'élevage indemnes de BVD

# Le concept « Suisse indemne de BVD »

Principal risque : le trafic des animaux

## Meilleure protection possible des exploitations indemnes de BVD

Trafic des animaux : pas d'animaux IP

Meilleure biosécurité dans les exploitations bovines

- 1. Assainissement durable des exploitations touchées**  
→ renforcement des mesures de lutte en cas d'épizootie de BVD
- 2. Blocage de la circulation du virus**  
→ définition plus stricte d'« exploitation indemne de BVD », y c. restrictions du trafic des animaux

# 1. Renforcement des mesures de lutte en cas d'épizootie

## Objectifs :

- **Assainissement durable des exploitations touchées par la BVD**
- **Pas de propagation du virus à partir d'exploitations touchées par la BVD → meilleure protection des exploitations indemnes**
- **Meilleur soutien individuel des détenteurs concernés**

# 1. Renforcement des mesures de lutte en cas d'épizootie

Situation actuelle	Nouveautés prévues dès fév. 2025
Levée du séquestre de 1 <sup>er</sup> degré au plus tôt <b>14 jours</b> après élimination de tous les animaux contaminés du troupeau	Levée du séquestre de 1 <sup>er</sup> degré au plus tôt après élimination de tous les animaux infectés du troupeau et si <b>les examens de laboratoire n'indiquent pas que le virus circule encore au sein du troupeau</b>
Mise sous séquestre des femelles gestantes ayant été en contact avec un animal infecté de manière persistante (animal IP) et dépistage de leurs veaux nouveau-nés et mort-nés	Pendant <b>12 mois</b> à compter de l'élimination du dernier animal IP du troupeau : <ul style="list-style-type: none"><li>• mise sous séquestre de <b>toutes les femelles</b> du troupeau <b>âgées de plus de 8 mois</b></li><li>• dépistage de <b>tous les veaux nouveau-nés et mort-nés</b></li></ul>
	Élaboration et mise en œuvre d'un <b>plan d'assainissement individuel</b>

## 2. Nouvelle définition du statut « indemne de BVD »

### Objectif :

- Blocage de la circulation du virus

## 2. Nouvelle définition « indemne de BVD »

Après phase de transition de 2 ans, au plus tôt au T4 2026

### Critères à remplir pour le statut « indemne de BVD » :

1. **Pas d'animaux IP** au sein du troupeau au cours des 18 derniers mois et aucun animal actuellement sous séquestre pour cause de BVD dans le troupeau, **et**
2. **Surveillance :**
  - a. Lait de citerne (LC) : trois campagnes d'analyses successives du LC (tests d'anticorps) avec résultat négatif, **ou**
  - b. Groupe de bovins (GB) : deux analyses consécutives (tests d'anticorps, prélèvements à l'abattoir ou à la ferme) avec résultat négatif dans le cadre du programme annuel de surveillance de la BVD, **ou**
  - c. Dépistage des veaux (exploitation spéciale) : tests virologiques avec résultats négatifs chez tous les veaux nés et les veaux mort-nés dans l'exploitation au cours des 12 derniers mois, **et**

### **Tous les bovins amenés dans l'exploitation au cours des 12 derniers mois :**

- a. proviennent d'exploitations indemnes de BVD, **ou**
- b. ont été testés au moins une fois négatifs à l'antigène ou au génome du BVDV.

Pas  
d'animaux IP

Surveillance  
négative

Achat contrôlé  
d'animaux

# Phase de transition

Le nouveau statut BVD et les restrictions du trafic des animaux qui en découlent n'entrent en vigueur qu'après une **phase de transition de 2 ans**.

La préparation et l'accompagnement de la phase de transition sont assurés par le SVét CH, en collaboration avec la branche.

## **Aides durant la période de transition :**

- « feu vert » dans la BDTA pour les exploitations présentant un risque négligeable de BVD, et
- dépistage des veaux durant 12 mois dans les exploitations sélectionnées

**Objectif : jusqu'à la fin de la phase de transition, si possible toutes les unités d'élevage remplissent les 3 critères de la nouvelle définition du statut « indemne de BVD »**

# Phase de transition : feu vert

Les exploitations qui remplissent déjà les critères 1 (pas d'animaux IP) et 2 (surveillance négative) de la nouvelle définition présentent un risque négligeable de BVD et sont marquées d'un **feu vert** dans la BDTA.

Aujourd'hui (état : 1<sup>er</sup> mars 2024), environ **82 %** des exploitations bovines en Suisse sont des « **exploitations vertes** ».

Le trafic des animaux provenant d'« exploitations vertes » ne présente pas de risque par rapport à la BVD.

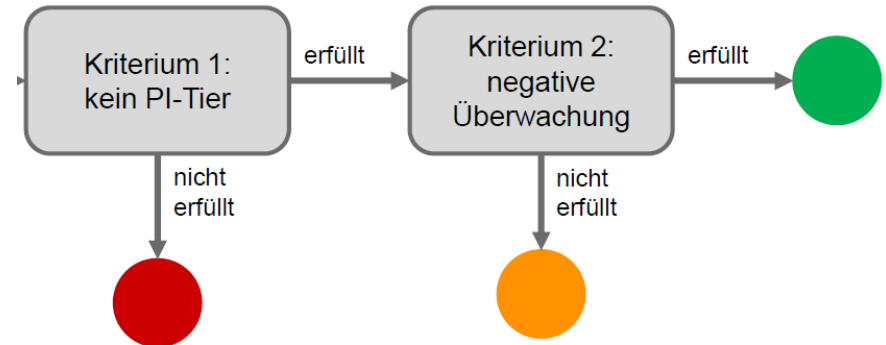
**Durant la phase de transition, il ne faudrait acheter que des animaux issus d'« exploitations vertes » ou qui présentent un test virologique négatif.**

→ critère 3 (achat contrôlé d'animaux)



# Phase de transition : statut de risque de BVD

**Nouveau statut de risque de BVD** des exploitations bovines durant la phase de transition sur la base des **critères 1 et 2** (« pas d'animaux IP » et « surveillance négative ») de la nouvelle définition du statut « indemne de BVD »

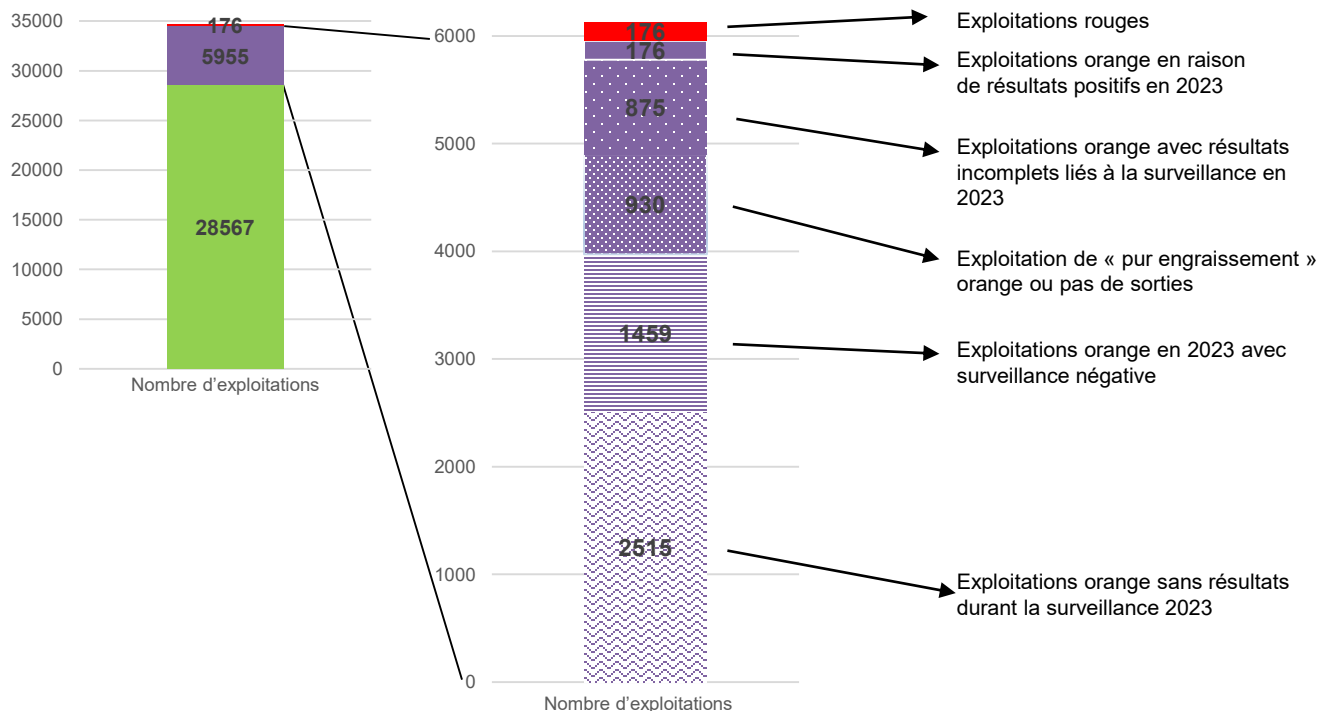


État 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Feux de signalisation des risques de BVD	Nombre d'exploitations laitières	Nombre d'exploitations non laitières	Total	Part (%)
Vert (risque négligeable)	16 051	12 516	28 567	82,3
Orange (risque modéré)	774	5173	5947	17,1
Rouge (risque élevé)	46	130	176	0,5
<b>Total</b>	<b>16 871</b>	<b>17 819</b>	<b>34 690</b>	100,0

# Répartition des exploitations non vertes

État au 01.03.2024 Chiffres dynamiques



**Pronostic : durée jusqu'au « vert »**

**jusqu'à 24 mois**

**jusqu'à 24 mois**

Si l'évaluation du SVét cantonal est « surveillance négative en 2023 » ET « surveillance négative en 2024 » -> potentiellement verte **jusqu'à fin 2024**

Couleur non problématique

**vert jusqu'à fin 2024** en cas de surveillance négative en 2024

Si l'évaluation du SVét cantonal est « 2023 OK pas de surveillance » ET « surveillance négative en 2024 » ou « 2024 OK pas de surveillance » -> potentiellement vert **d'ici fin 2024**

# Conclusion

## Répartition des exploitations non vertes

- 82,3 % des exploitations sont vertes
- 14,1 % des exploitations orange aujourd'hui peuvent devenir vertes d'ici fin 2024
- 2,5 % des exploitations orange aujourd'hui sont des exploitations de « pur engraissement » ou n'ont pas de sorties (donc pas pertinentes)
- 1 % des exploitations qui ne sont pas encore vertes peuvent le devenir en 24 mois
- **Presque 99 % des exploitations peuvent avoir atteint le nouveau statut d'ici fin 2024 (dont 2,5 % d'exploitations de « pur engraissement », qui restent orange)**
- **Le 1 % restant peut passer au vert d'ici fin 2025**

# Déroulement de la phase de transition

Les unités d'élevage qui n'ont aujourd'hui pas le statut « indemne de BVD » selon la nouvelle définition ont suffisamment de temps durant la phase de transition pour obtenir elles-mêmes le statut, sans engager de dépenses supplémentaires.

Début de la phase de transition (T4 2024)

Entrée en vigueur de la nouvelle définition du statut « indemne de BVD » (T4 2026)

Actuellement :  
82 %  
d'exploitations  
vertes

Objectif :  
90 - 95 %  
d'exploitations  
vertes

Objectif :  
99 %  
d'exploitations  
vertes

Phase de transition de 2 ans au maximum

2024

2025

2026

**Aides**

1. Feu vert
2. Dépistage des veaux

Achat d'animaux seulement dans des exploitations vertes (ou animaux testés négatifs à la BVD)

Restrictions du CTA pour les exploitations non indemnes de BVD selon la nouvelle définition

RECOMMANDATION

CONDITION PRÉALABLE

# Qu'est-il attendu des détenteurs d'animaux durant la phase de transition ?

Critère 1 non rempli :  
animal IP au cours des  
derniers 18 mois et/ou  
animaux sous  
séquestre pour cause  
de BVD



Critère 2 non rempli :  
surveillance positive /  
incomplète pendant un  
intervalle défini



Critères 1 et 2  
remplis

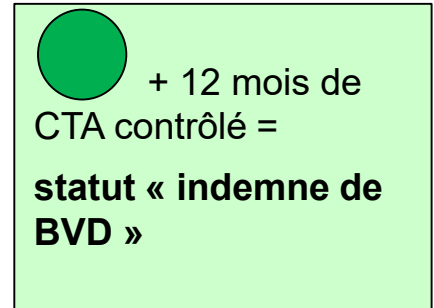


Pas de  
déplacements  
d'animaux non  
dépistés vers  
d'autres unités  
d'élevage !


## Protéger le troupeau contre la BVD !


Contrôle CTA du respect  
du critère 3 : uniquement  
entrées d'animaux  
provenant d'exploitations  
vertes (ou dépistage de la  
BVD) !

→ Avant chaque achat  
d'animaux, vérifier le  
statut de risque de BVD  
de l'exploitation d'origine  
(BDTA/document  
d'accompagnement) !




# Exemple de l'apparition du risque de BVD





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

ORIGINAL



Betrieb / Betriebsdetails

**Betriebsdetails** | Bewirtschafter | Meldende Personen | Gattung

---

**Betrieb**

TVD-Nummer: \_\_\_\_\_

Betriebsform: Betrieb (Ganzjahres)

Standortkanton: Appenzell I.Rh.

BVD-Status: Nicht gesperrt

**DE\_BVD-Risiko** ✔ BVD-Risiko vernachlässigbar

Adresse: \_\_\_\_\_

Name: \_\_\_\_\_

Strasse: Musterweg 1

PLZ / Ort: \_\_\_\_\_

**Begleitdokument für Klautiere**

Das Begleitdokument ist nur am Tag der Standortveränderung gültig. Für Tiere, die über Nacht zur Schlachtung verbracht werden, gilt das Begleitdokument bis zur Ankunft im Schlachtbetrieb, sofern sie in der Zwischenzeit nicht in eine andere Tierhaltung verbracht werden.

1. Herkunftsbetrieb

TVD-Nr.: \_\_\_\_\_ TVD-Stempel oder Label-Vignette




Name, Vorname: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

PLZ, Wohnort: \_\_\_\_\_

**BVD-Risiko** BVD-Risiko vernachlässigbar

2.2  **Rindvieh**  Ziegen  Schafe

Tier-Nummer (Ohrmarke)	Rindvieh, Ziegen, Schafe	Status Tier-geschlecht	Geburtsdatum (Monat/Jahr) (m/Werk/!)	Geschlecht	Privatrechtliche Angaben <sup>2)</sup> Trächtigkeit Rind (garnein) (Anforderung Branche)	Betriebsnummer Schweine (gemäss Ohrmarke)	Anzahl Tiere mit gleicher Betriebsnummer
 CH 120.	<input checked="" type="checkbox"/>	✓	20.09.20 3J 163T	w	<input type="checkbox"/> Ja <input type="checkbox"/> Nein		
 CH 120.	<input checked="" type="checkbox"/>	✓	05.12.20 3J 87T	w	<input type="checkbox"/> Ja <input type="checkbox"/> Nein		
	<input checked="" type="checkbox"/>	✓	21.09.20 3J 162T	w	<input type="checkbox"/> Ja		

2.1 Tiere der Arten

Schalenwild

Neuweltkameliden (Lamas, Alpakas)

Schweine zur direkten Schlachtung

Total Tiere: 3

Tierliste siehe Beilage

**Übrige Schweine** (Schweine, welche in einen anderen Tierbestand verbracht werden)

## Nouvelles règles applicables au trafic des animaux après l'entrée en vigueur de la nouvelle définition du statut « indemne de BVD » (au plus tôt à partir du T4 2026)

### Interdiction de remise

Aucun animal ne peut être déplacé à partir d'une exploitation non reconnue officiellement comme indemne de BVD

#### *Exceptions*

- *animaux avec test virologique BVD négatif valable*
- *animaux allant directement à l'abattoir*

### Pâturages communautaires

### Estivages communs

### Exploitations d'élevage de jeunes animaux

Aucun animal (même s'il a été testé négatif à la BVD) ne peut être déplacé d'une exploitation non reconnue officiellement comme indemne de BVD **sur des pâturages communautaires ou des estivages communs.**

Il en va de même pour les déplacements d'animaux dans **les exploitations d'élevage comprenant des animaux provenant de plus d'une unité épidémiologique.**

### Marchés de bétail

### Expositions

Aujourd'hui déjà, seuls des animaux provenant d'exploitations reconnues comme indemnes de BVD peuvent être exposés.

À partir de 2025, cette règle s'appliquera aussi aux marchés de bétail de boucherie.

# Préparation : étroite collaboration entre le SVét CH et la branche

- Groupes d'accompagnement communs (GA) SVét CH et branche
  - GA BVD technique → aspects opérationnels et techniques
  - GA BVD stratégique → discussion au plan stratégique
  - Groupe Communication BVD → planification de la communication, préparation d'un concept de communication
- Parties représentées : OSAV, ASVC, CTEBS, Holstein CH, Vache mère CH, Swissherdbook, USP, PSBB, CI des marchés publics, SSMB, NTGS



# Conclusion

La situation est plus favorable que jamais !

Les coûts de la lutte contre la BVD demeurent élevés.

L'éradication comporte de nombreux avantages.

Le concept d'éradication repose sur une meilleure protection des exploitations indemnes et sur des mesures de lutte rigoureuses dans les exploitations positives.

Durant la phase de transition, chaque unité d'élevage a la possibilité d'atteindre le nouveau statut « indemne de BVD » sans engager de dépenses supplémentaires ; une fois que la nouvelle définition sera en vigueur, elle ne sera plus soumise à aucune restriction (restrictions CTA).

Durant la phase de transition,  $\geq 99$  % des exploitations peuvent atteindre le statut « indemne de BVD » selon la nouvelle définition.

Une bonne préparation et une collaboration étroite entre la branche et le SVét CH sont indispensables.

La COMMUNICATION joue un rôle clé.

# Merci de votre attention



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

**Département**  
**Nom du service ou office**

27/03/2024 - Page 26